



VILLE DE DESVRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025 à 19h – MAIRIE

Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,
Mr Ludovic DUTRIAUX, adjoint au maire,
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,
Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,
Mr Bertrand GUILBERT, Conseiller municipal délégué,
Mr Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué,
Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale déléguée,

Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,
Madame Nadine LECONTE, conseillère municipale,
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,
Mr Rémi BROQUET, conseiller municipal,
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,

Étaient excusés :

Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,
Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée,
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,
Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,
Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, conseillère municipale,

Avaient donné pouvoir :

Marylise THILLIEZ à Marc DEMOLLIENS,
Stéphanie GRABARZ à Simon LEMAIRE,
Chantal TERNISIEN à Nadine LECONTE,
Nicole PRUVOT à Anne-Marie BAUDE,
Thierry RUFFIN à Bruno LEDUC,
Philippe PRUD'HOMME à Jean-Luc MARCOTTE,
Martine GOURNAY-PRUD'HOMME à Michel SERGENT

Étaient excusés sans pouvoir :

Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale.
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Nadine LECONTE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

<u>Point n°1 :</u>	<p>RAPPORTS ANNUELS 2024 DU DELEGATAIRE - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, il convient après chaque année d'exploitation de soumettre à l'examen du Conseil Municipal les rapports annuels d'activité du délégataire pour l'eau et l'assainissement.</p> <p>Les rapports ont été joints à la convocation de façon dématérialisée.</p> <p>Monsieur Raymond LEJOSNE, Adjoint à l'aménagement urbain et au logement, présente les rapports d'activités pour les services de l'eau et de l'assainissement établis par VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour l'année 2024.</p> <p><i>Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;</i> <i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,</i> - <i>ADOPTE ces rapports d'activité 2024 eau et assainissement.</i></p>
<u>Point n° 2 :</u>	<p>RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement.</p> <p>Ces rapports doivent être présentés au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.</p> <p>Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.</p> <p>Considérant que chaque rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué de l'ensemble des indicateurs techniques et tarifaires pour l'eau, l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2024.</p> <p>Les documents sont annexés à la présente délibération et seront transmis à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Les indicateurs réglementaires ont été renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau (SYSPEA) conformément aux exigences de la Police de l'eau à la date limite du 15 octobre 2025.</p> <p>Après présentation de ces rapports par Monsieur Raymond LEJOSNE, Adjoint à l'aménagement urbain et au logement,</p> <p><i>Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;</i> <i>Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,</i> - <i>PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité :</i> ○ <i>du service d'Alimentation en Eau Potable,</i> ○ <i>du service d'Assainissement Collectif et Non Collectif.</i></p>
<u>Point n° 3 :</u>	<p>CONVENTION ACHAT D'EAU A LA COMMUNE DE LONGFOSSE – AVENANT N° 2 :</p> <p>Considérant qu'une partie des habitations de la commune de Desvres est desservie en eau potable par le réseau de la commune de Longfossé ;</p> <p>Vu la convention de vente d'eau potable de la commune de Longfossé à la ville de Desvres en date du 26 novembre 2018 et les délibérations correspondantes ;</p> <p>Vu l'avenant n° 1 concernant les frais de gestion relatif à la vente d'eau potable ;</p> <p>Vu la prolongation de la convention de vente d'eau potable par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à la commune de Longfossé jusqu'au 31 décembre 2026 ;</p>

Considérant qu'il est d'intérêt général de continuer à fournir de l'eau potable ;
Monsieur le Maire propose de prolonger la durée de la convention établie en 2018.

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *DECIDE de prolonger la convention afin de pouvoir délivrer de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2026 ;*
- *AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à ladite convention et tout document s'y rapportant.*

Point
n° 4 :

INDEMNITE CHARGEÉE DE MISSION EAU ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 relative au recrutement d'un contractuel eau/assainissement rémunéré sur un pourcentage d'indice régime IRCANTEC.

Pour limiter les charges salariales et patronales, il est possible de rémunérer la chargée de mission eau/assainissement sous la forme d'une indemnité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *fixe l'indemnité de la chargée de mission eau/assainissement au taux de 34,2857 % de la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial - indice brut = 821 – indice majoré = 678 ;*
- *dit que cette indemnité sera versée mensuellement et revalorisée selon la hausse de l'indice.*

Point
n° 5 :

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 8 avril 2025 relative à l'attribution d'une subvention de 26 000 € au profit de l'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ». Afin de répondre aux demandes de prestations des agents qui sont en forte augmentation, il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales d'un montant de 4 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'exception de Monsieur Marc DEMOLLIENS, président concerné qui n'a pris part ni au vote ni au débat et a quitté la séance pendant le débat de cette question :

- *décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.*

Point n°
6 :

AMICALE LAIQUE SECTION SPORTIVE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 8 avril 2025 relative à l'attribution d'une subvention de 4 000 € au profit de l'Amicale laïque section sportive.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de répondre à une augmentation des charges d'encadrement des équipes, il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'amicale laïque section sportive d'un montant de 2 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Amicale laïque section sportive.*

<u>Point n°</u> <u>7 :</u>	<u>FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DU CARAQUET – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :</u>
	<p>Dans le cadre d'une manifestation annuelle à la salle Raymond Dufour destinée à financer les sorties et voyages des collégiens et compte tenu de l'indisponibilité du régisseur avec lequel la commune a un contrat annuel, le FSE du collège du Caraquet a été contraint de prendre en charge une facture d'intervenant extérieur sur ses propres deniers pour un montant de 590 €.</p> <p>La commune va rembourser le foyer socio-éducatif du Collège du Caraquet. Une délibération est nécessaire.</p> <p><i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;</i> <i>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :</i> <i>- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 590 € au FSE du Collège du Caraquet.</i></p>
<u>Point n°</u> <u>8 :</u>	<u>REMBOURSEMENT FACTURE COOPERATIVE DE L'ECOLE MOLINET :</u>
	<p>La coopérative de l'école Molinet n'ayant pu organiser son loto-quino destiné à financer une sortie (salle indisponible), il est proposé de prendre en charge les frais de transport que la coopérative a réglé par chèque sur ses propres deniers au transporteur « BAY VOYAGES » pour un montant de 2 190 €.</p> <p>La commune va rembourser la coopérative de l'école Molinet par mandat administratif pour cette dépense.</p> <p><i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;</i> <i>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :</i> <i>- décide de rembourser à la coopérative de l'école Molinet la somme de 2 190 € par mandat administratif.</i></p>
<u>Point n°</u> <u>9 :</u>	<u>REMBOURSEMENT FACTURE AMICALE DES GEANTS :</u>
	<p>L'amicale des géants de Desvres a été contrainte de régler par carte bleue sur ses propres deniers une facture à CARREFOUR MARKET NESLES dans le cadre d'une sortie des géants, le 27 juin dernier d'un montant de 233,50 €.</p> <p>La commune va rembourser l'amicale des géants desvrois par mandat administratif pour cette dépense.</p> <p><i>Vu l'avis favorable de la commission des finances ;</i> <i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;</i> <i>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'exception de Monsieur Éric EECKOUT, président concerné qui n'a pris part ni au vote ni au débat et a quitté la séance pendant le débat de cette question :</i> <i>- décide de rembourser à l'Amicale des géants la somme de 233,50 € par mandat administratif.</i></p>
<u>Point n°</u> <u>10 :</u>	<u>PERCEPTION – DESAFFECTION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC :</u>
	<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ancien bâtiment de la perception situé placé Jehan Molinet est mis en vente depuis quelques mois.</p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition d'achat de Monsieur Rémi BROQUET et de ses associés au prix de 190 000 € net vendeur.</p> <p>Il est donc nécessaire de désaffecter et de déclasser du domaine public le bâtiment cadastré AH 431 d'une surface de 178 m².</p> <p><u>Intervention de M. Marcotte</u> : Est-ce une entreprise qui s'installe ?</p> <p><u>Réponse de M. le Maire</u> : Monsieur le Maire propose à M. Broquet de faire une rapide présentation du projet, sachant que nous ne sommes pas encore arrivés au bout du processus de vente.</p> <p><u>Intervention de M. Broquet</u> : L'idée est de créer une résidence autonomie pour les personnes âgées.</p>

	<p><i>Vu l'avis favorable de la commission des finances ;</i> <i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;</i></p> <p><i>Le Conseil Municipal, à main levée et à l'exception de Monsieur Rémi BROQUET, conseiller municipal concerné qui n'a pris part ni au vote ni au débat et a quitté la séance pendant le débat de cette question :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>acte la désaffection de la parcelle AH 431 d'une surface de 178 m² ;</i> - <i>valide son intégration dans le domaine privé de la commune ;</i> - <i>autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.</i>
<u>Point n° 11 :</u>	<p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES SAMER – GESTION DES DECHETS – RAPPORT 2024 :</u></p> <p>Le rapport 2024 du service public d'élimination des déchets a été transmis par la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; le conseil municipal doit l'adopter comme chaque année.</p> <p><i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;</i> <i>Considérant que chaque conseiller municipal a reçu le rapport par voie dématérialisée le 24 septembre 2025 ;</i></p> <p><i>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Desvres-Samer sur la gestion des déchets.</i></p>
<u>Point n° 12 :</u>	<p><u>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS BIODIVERSITE » :</u></p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville souhaite réaliser des travaux de végétalisation du cimetière avec la création d'un parc urbain permettant de développer la biodiversité et de faciliter l'entretien.</p> <p>Pour la mise en œuvre de cette démarche, il est possible de demander l'octroi du Fonds biodiversité Investissement auprès du Département du Pas-de-Calais.</p> <p><i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;</i> <i>Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>soliciter la subvention « Fonds Biodiversité Investissement » auprès du Département du Pas-de-Calais ;</i> - <i>signer tous les documents en rapport avec ce dossier.</i>
<u>Point n° 13 :</u>	<p><u>MUSIQUE MUNICIPALE LA CONCORDE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU CHEF ET D'UN NOUVEAU SOUS-CHEF DE MUSIQUE :</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 juillet 2023 désignant le chef de musique et fixant son indemnité annuelle ; - 9 avril 2024 revalorisant celle-ci ; - 24 septembre 2024 désignant Monsieur Régis WARGNIER, nouveau chef de musique à compter du 1^{er} novembre 2024. <p>Monsieur Micha VIDAL ayant demandé sa réintégration en qualité de chef de musique à compter du 1^{er} septembre 2025, il convient de le renommer et de désigner Monsieur Régis WARGNIER en qualité de nouveau sous-chef.</p> <p><i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;</i> - <i>désigne Monsieur Michal VIDAL comme nouveau chef de musique à compter du 1^{er} septembre 2025 ;</i> - <i>précise que le chef de musique sera rémunéré 1 080 € brut par mois ;</i>

- désigne Monsieur Régis WARGNIER comme nouveau sous-chef de musique à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - précise que le sous-chef de musique sera rémunéré 53,07 € brut par mois ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point n°
14 :

ALSH ET CAJ PERMANENTS 2025/2026 – DATES ET FONCTIONNEMENT :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir l'accueil de loisirs permanent du 10 septembre 2025 au 17 juin 2026 et le Centre d'Animation Jeunesse permanent du 10 septembre 2025 au 20 juin 2026 ;
- de recruter et de mettre en place les projets d'animations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec l'accueil de loisirs et le Centre Animation Jeunesse permanents ;
- d'adopter les dispositions suivantes :

ORGANISATION GENERALE

Accueil de loisirs	Accueil de loisirs Permanent	CAJ Permanent
Dates	10/09/25 au 17/06/26	10/09/25 au 20/06/26
Lieux	Maison de la jeunesse	CAJ
Ages	3/11 ans	12/17 ans
Capacité d'accueil	Mercredis : 52 Vacances scolaires : 80	24
Garderie	Desvres, Longfossé, Menneville, Courset et Saint-Martin Choquel : 0,50 € / 1/2h Extérieurs : 0,75 €/ 1/2h	Pas de garderie
Horaires ALSH	Sans repas : 9 h 00 – 12 h 00 14 h 00 – 17 h 00 Avec repas : 9 h 00 – 17 h 00	CAJ : accès autonome 9 h 00 – 12 h 00 14 h 00 – 18 h 00
Horaires de garderie	8 H 00 – 9 H 00 Et 17 H 00 – 18 h 00	Pas de Garderie

- Le personnel d'encadrement sera composé de directeurs, de directeurs adjoints, d'animateurs diplômés, d'animateurs stagiaires, d'animateurs non diplômés et de bénévoles.
- Les sommes recueillies par un régisseur seront remises au Trésorier conformément à la délibération d'octobre 2000 créant la régie permanente de l'ALSH.
- Les recettes seront inscrites à l'article 7066.
- Les dépenses relatives au fonctionnement sont d'ordres différents : restauration, nourriture et personnel.
- Les frais seront prélevés aux chapitres 011 et 012 du budget.

	<ul style="list-style-type: none"> - La rémunération du personnel d'encadrement sera fixée de la façon suivante : <table border="0"> <tr><td>* Animateur sans diplôme</td><td>34,00 € /jour ;</td></tr> <tr><td>* Animateur Stagiaire BAFA</td><td>46,00 € / jour ;</td></tr> <tr><td>* Animateur diplômé BAFA</td><td>55,00 € / jour ;</td></tr> <tr><td>* Directeur Adjoint</td><td>64,00 € / jour ;</td></tr> <tr><td>* Directeur BAFA</td><td>71,00 € / jour ;</td></tr> <tr><td>* Animateur Spécialisé</td><td>105,00 € / jour ;</td></tr> </table> - Le personnel pour le service de restauration sera recruté pour la durée de l'accueil de loisirs permanent et du CAJ permanent 2025/2026 et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base du taux horaire du SMIC. - Une prime journalière de 3,00 € (trois euros) sera allouée aux animateurs possédant le brevet national de secourisme ou l'attestation de formation aux premiers secours. - Cette prime pourra être cumulée avec une prime de 7 € (sept euros) qui peut être accordée aux animateurs possédant le Brevet de Surveillant de Baignade ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (pour chaque activité piscine ou plage qui nécessitera la présence d'un animateur avec brevet de surveillant de baignade). - Pour la préparation et le rangement (lors des vacances scolaires), sont accordés : <table border="0"> <tr><td>* au directeur :</td><td>6 jours supplémentaires ;</td></tr> <tr><td>* au Directeur Adjoint :</td><td>4 jours supplémentaires ;</td></tr> <tr><td>* au personnel d'encadrement :</td><td>1 jour supplémentaire ;</td></tr> </table> - La prise en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ; 	* Animateur sans diplôme	34,00 € /jour ;	* Animateur Stagiaire BAFA	46,00 € / jour ;	* Animateur diplômé BAFA	55,00 € / jour ;	* Directeur Adjoint	64,00 € / jour ;	* Directeur BAFA	71,00 € / jour ;	* Animateur Spécialisé	105,00 € / jour ;	* au directeur :	6 jours supplémentaires ;	* au Directeur Adjoint :	4 jours supplémentaires ;	* au personnel d'encadrement :	1 jour supplémentaire ;
* Animateur sans diplôme	34,00 € /jour ;																		
* Animateur Stagiaire BAFA	46,00 € / jour ;																		
* Animateur diplômé BAFA	55,00 € / jour ;																		
* Directeur Adjoint	64,00 € / jour ;																		
* Directeur BAFA	71,00 € / jour ;																		
* Animateur Spécialisé	105,00 € / jour ;																		
* au directeur :	6 jours supplémentaires ;																		
* au Directeur Adjoint :	4 jours supplémentaires ;																		
* au personnel d'encadrement :	1 jour supplémentaire ;																		

**Point n°
15 :**

CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – TARIFICATION MNT 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 1^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant que la collectivité de DESVRES, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

*** DECIDE :**

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
 - ↳ Montant en euros : 28 € brut (*nota : le montant peut être modulé*) ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe ;
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Point n°
16 :**

INTERVENTION DES ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE ANIMANT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Monsieur le Maire rappelle que pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces personnels seraient affectés à la surveillance et à l'étude surveillée.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2025/2026.

Il convient donc de fixer les modalités de rémunération de ces intervenants.

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des fonctions de surveillance et d'étude surveillée pendant les temps d'activités périscolaires ;
- pour l'année scolaire 2025/2026, de faire assurer les missions de surveillance et d'étude surveillée, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Corps grade	Libellé	Taux horaire en €
Professeur des écoles classe normale	Surveillance	13,08
	Etude surveillée	24,53
Professeur des écoles hors-classe/classe exceptionnelle	Surveillance	14,39
	Etude surveillée	26,98

- à signer tout document relatif à ce dossier.

**Point n°
17 :**

LOGEMENT 17 RUE DES POTIERS – DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11 juin 2024 relative à l'acquisition de la cellule commerciale située au 17 rue des Potiers pour établir une boutique éphémère et dynamiser le centre-ville.

Au-dessus de la boutique, se trouve un appartement en duplex que la commune a récemment rénové afin de le remettre à la location. Il convient d'en fixer le montant du loyer.

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

	<p><i>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>de fixer le montant du loyer mensuel à 700 € hors charges.</i>
<i>Point n° 18 :</i>	<p><u>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :</u></p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :</p> <p><u>DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ► Vente de bois résultant d'arbres tombés à Madame Anne LECHANTRE et Monsieur Manuel DUCROCQ pour 150 € chacun ; ► Signature de l'avenant n° 2 au règlement de service de distribution d'énergie calorifique à partir du réseau de chaleur gaz et PAC de DESVRES SAMER à destination de la piscine, de la maison de la jeunesse, de la maison intercommunale de l'enfance et de la famille et d'Eden 62 ; ► Virement de crédits du compte 60628 fonction 01 vers le compte 673 – fonction 01 = 100 € ; <p><u>MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PGSSE : Amodiag 19 720 € ht

La séance est levée à 19 heures et 45 minutes.



Vu DGS : 

